

APPEL À PROJETS TOURISME FLUVIAL

RENOUVELLEMENT DE LA SOUS-CONCESSION DU PORT D'ERQUELINNES

1. Préambule

La Région wallonne est caractérisée par un important réseau de voies navigables qui présente l'opportunité incontestable de la promotion du tourisme fluvial.

La commune d'Erquelinnes, bénéficie sur son territoire d'une infrastructure d'accueil touristique fluvial exceptionnelle avec son port de plaisance remarquablement lové dans une ancienne darse, séparée de la Sambre par la ligne de chemin de fer, en bordure directe du centre-ville et liaison avec le RAVeL.

La réouverture à la navigation du canal de la Sambre à l'Oise, prévue en 2021, augure du retour de la navigation de plaisance internationale sur la Sambre. Ce gisement touristique renaissant appelle à exploiter celui-ci de manière micro et macro-touristique.

Dans ce contexte, la Commune d'Erquelinnes lance donc un appel à projets pour le renouvellement de la sous-concession du port relatif aux infrastructures de tourisme fluvial sur les voies navigables.

2. Le site du port

Les espaces concernés par le présent appel à projets sont repris sur les plans annexés et résumé ci-dessous :

1. La gare d'eau située dans la darse ;
2. Les terrains situés autour de la darse pour une superficie de près de 17.000 m² ;
3. Le bâtiment servant de capitainerie.

Le site du port est principalement dédié à l'accueil des plaisanciers et des touristes de passage.

Le plan d'eau sera délimité en zones :

1. Une zone d'amarrage des bateaux pendant plusieurs jours ou en permanence ;
2. Une zone pour l'accueil des plaisanciers de passage ;
3. Une zone pour des activités nautiques et de loisir ;
4. Une zone publique avec la rampe de mise à l'eau disponible à toutes les catégories d'usagers.

3. La vision communale pour le port de plaisance

La Commune d'Erquelinnes entend faire du port de plaisance, un outil d'accueil et de développement touristique majeur de la commune.

Le port est avant tout un port public qui est destiné à l'accueil des plaisanciers et des usagers de passage de la voie d'eau. Ceux-ci doivent y trouver un accueil et des services de qualité.

Le port est aussi un havre de paix pour le stationnement de longue durée ou de permanence de plaisanciers qui trouvent en la haute Sambre, un écrin à leur passion.

Le port est un point d'eau qui permet la pratique d'activités récréatives et sportives, dont la pêche, compatible avec la fonction de port de plaisance.

En bordure du RAVeL, le port constitue un lieu de détente et de promenade des piétons, cyclistes et PMR qui y trouvent le calme et la convivialité.

Site chargé d'histoire et de patrimoine local, le port est aussi un lieu de biodiversité, où cohabite avec respect, la nature et les activités humaines, tant commerciales que sociales ou intergénérationnelles.

Par ses infrastructures d'accueil, le port est un lieu de service, pour les plaisanciers par sa capitainerie, pour les touristes en général.

Aussi la Commune souhaite confier l'exploitation du port de plaisance à un partenaire associatif.

La gestion du port d'Erquelines est un projet ambitieux qui ne peut faire sens que s'il est intégré par l'esprit qui anime Erquelines, ses villages et sa proximité transfrontalière, c'est-à-dire la convivialité et la rigueur.

L'ambition du Collège communal est de veiller à ce que le port entre dans l'ère 4.0 grâce à une communication efficace, des activités qui rassemblent et qui responsabilisent.

Rendre le port d'Erquelines attractif est notre ambition. Un port qui vit, qui respire et qui est au cœur du tourisme fluvial local.

4. Les missions confiées au sous-concessionnaire

L'appel à projets porte, d'une part sur les missions réglementaires d'accueil à la plaisance prévue pour un port de plaisance conformément à l'AGW du 12 septembre 2002 relatif aux concessions d'infrastructures de tourisme fluvial, et d'autre part, sur l'animation et la promotion du site, conformément au cahier des charges annexé, et résumé ci-après :

- L'accueil des plaisanciers ;
- La gestion et les services de la capitainerie ;
- L'entretien des infrastructures d'accueil des plaisanciers ;
- L'animation du port par le développement d'activités nautiques, sportives, récréatives et autres, en adéquation avec la réglementation wallonne et ses modifications ultérieures ;
- La promotion du port par l'organisation d'évènements nautiques, touristiques, culturels, et autres, en adéquation avec la réglementation wallonne et ses modifications ultérieures ;
- La communication sur les différentes activités et évènements réalisés, ainsi que les commodités d'accueil du port ;
- La diffusion d'informations touristiques auprès des plaisanciers et usagers du port ;

La Commune conservera l'entretien des abords de l'infrastructure via ses services ou ceux du syndicat d'initiative.

5. Les critères de sélection

Pour répondre à l'appel à projets, les candidatures devront satisfaire aux conditions d'admission suivantes :

- Forme juridique d'une ASBL
 - Être en ordre de ses obligations vis-à-vis du Code des Sociétés et des Associations, dont notamment :
 - Statuts adaptés au CSA et à l'objet de la gestion d'un port de plaisance ;
 - Dépôts des comptes annuels au greffe du tribunal de l'entreprise ou à la BNB ;
 - Complétude du registre UBO ;
 - Avoir un siège social en Région wallonne.
- Absence de condamnations
 - L'ASBL présentera un extrait de casier judiciaire attestant de l'absence de condamnation ;
 - Les membres de l'organe d'administration présenteront un extrait de casier judiciaire attestant de l'absence de condamnation.
- Capacité économique et financière
 - Être en ordre vis-à-vis de ses obligations sociales (ONSS) ;
 - Être en ordre vis-à-vis de ses obligations fiscales (SPF Finances) ;
 - Justifier d'un chiffre d'affaires annuel d'au moins 3.357 € (une année de redevance).

6. Les formes et le contenu du projet

Les documents ci-après seront joints à l'offre sous peine de nullité :

- Les documents attestant du respect des critères de sélection ci-avant ;
- Une copie des statuts et de la délibération de l'organe d'administration attestant de la qualité des signataires de la soumission ;
- Une copie recto-verso des cartes d'identités des signataires ;
- Une note proposée par le soumissionnaire démontrant par écrit que le projet répond aux conditions d'attribution de A à G ;
- Un tableau reprenant le tarif proposé aux plaisanciers conformément à l'article 12 du CSC.

Le dossier de candidature est à rentrer pour le 30 novembre 2021 à minuit sous pli recommandé au Collège communal, à l'adresse suivante : Rue Albert 1^{er}, 51 à 6560 Erquelinnes.

Après vérification des critères de sélection, les candidats sélectionnés seront invités à venir défendre oralement leur projet devant le Collège communal et un représentant de la Région Wallonne sera dûment invité à la séance.

7. Les critères d'attribution

Les critères d'attributions, avec une pondération pour chacun, sont les suivants :

A/ La communication (10 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à utiliser les canaux multimédias actuels (Facebook, Twitter, Instagram...), en complémentarité avec les outils de communication de la Commune et de la Région Wallonne. Un projet d'identité visuelle (logo) du port sera en outre proposé.

B/ La promotion (10 points)

Le soumissionnaire doit proposer une série d'évènements nautiques, touristiques, culturels, et autres destinés à promouvoir le port de plaisance. Cela comprendra minimum 3 activités dont une grande activité annuelle d'un week-end.

C / Le développement (10 points)

Un plan de développement local fluvial devra être présenté afin de comprendre comment le soumissionnaire ambitionne l'intégration de nouveaux plaisanciers et l'intégration de nouvelles installations dont la capitainerie.

D/ L'attractivité (10 points)

Le soumissionnaire présentera sa façon de mettre en exergue les différents canaux touristiques et ainsi proposer un package aux plaisanciers. La mobilité douce dans son ensemble sera aussi à prendre en compte : le RAVEl, la ligne SNCB, ...

E/ La gestion de projets (10 points)

Le concessionnaire démontrera sa capacité à intégrer la gestion du site dans sa globalité. Pour ce faire, il veillera à contextualiser par une méthode de type fiche-projet, les futures activités pour la gestion tant administrative que touristique pour l'année touristique 2022-2023.

F/ La capacité de gestion (10 points)

Le concessionnaire démontrera sa capacité à gérer en bon père de famille en présentant un projet comptable en lien avec les différentes activités futures. Il veillera ainsi à prouver sa capacité à rechercher des subsides, du sponsoring et autres sources de financements pour ses activités futures.

G/ La redevance (10 points)

Le soumissionnaire présentera son tarif de redevance qui sera demandé aux plaisanciers. L'avantage est donné au tarif le plus élevé.

H/ La qualité du dossier de candidature (5 points)

Le dossier de candidature sera coté sur sa forme notamment par sa présentation graphique, son aisance à la lecture et à la compréhension du projet présenté.

I/ La qualité de la présentation orale (5 points)

La présentation orale sera cotée sur sa forme et la façon dont les orateurs auront su présenter leur projet.